

GROUPE DE TRAVAIL

« REDUCTION DES REJETS DE MICRO-POLLUANTS »

Rapport de synthèse

des travaux du groupe de travail de 1999 à 2005

1. Préambule

La mission confiée au SPIRAL EAU, lors de sa création en 1993, consiste à étudier et proposer, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, les moyens à mettre en place pour atteindre les objectifs du « plan d'action Rhône », objectifs repris dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en 1996. Ces objectifs définis par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse et approuvés par le ministre chargé de l'environnement visent, d'une part à réduire de moitié en dix ans, soit d'ici janvier 2007, les rejets au Rhône des polluants organiques et des substances toxiques, et, d'autre part à soustraire le fleuve au risque de pollution accidentelle.

Lors de la commission permanente du SPIRAL le 19 avril 1999, le Président du SPIRAL EAU, Monsieur Jean-Claude DAUMAS, par ailleurs Vice Président du Comité de Bassin, a annoncé la création d'un sous-groupe de travail¹ chargé de réfléchir sur les propositions de réduction des rejets toxiques, industriels et urbains, en mettant l'accent sur une connaissance et un suivi accru de ces rejets. Les sites concernés sont ceux qui rejettent directement dans le fleuve Rhône ou dans la Saône et comprennent :

- 8 établissements industriels (avec 13 rejets) : Sanofi Aventis (ex : HMR Neuville) avec 2 rejets (biologique, direct), Arkema St-Fons (ex : Atochem), Arkema Pierre-Bénite (2 rejets), Rhodia Organique (2 rejets : nord et sud), Rhodia Belle Etoile (2 rejets : centre et sud), Rhodia Engineering Plastics (ex : Nyltech), Total raffinerie (ex : Elf Antar), Rhodia Silicone (2 rejets : nord et sud).
- la station industrielle du GEPEIF,
- les 2 stations d'épuration urbaines de Saint-Fons et Pierre-Bénite (2 rejets),

Les sites industriels et urbains précités sont regroupés au sein de l'association CAMALY².

Le groupe de travail « réduction des rejets de micro-polluants » a d'abord été piloté par la DIREN Rhône-Alpes (pour les objectifs sur les métaux) puis par la DRIRE Rhône-Alpes (pour les objectifs sur les micropolluants organiques). Il s'agit d'une démarche volontaire allant au-delà du réglementaire.

2. L'interprétation du SDAGE RMC

L'intitulé du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse – Volume 1 – p.44 :

« des objectifs complémentaires sont fixés pour lutter contre l'eutrophisation et la pollution par les micropolluants.

....

Micropolluants :

Diminution de moitié, en 10 ans de la toxicité globale des rejets sur l'ensemble du bassin, à compter de la date de publication du SDAGE. Cette toxicité est exprimée en MI, en flux de 8 métaux et métalloïdes (Cd, Cr, Cu, Pb, Ni, Zn, Hg, As) et de 10 substances organiques qui apparaissent comme prioritaires aujourd'hui et en l'état actuel de la connaissance, compte tenu de leur toxicité et de leur rémanence dans le milieu. L'objectif de diminution sera adapté par sous bassins versants dans le cadre de l'élaboration des objectifs de qualité.

¹ Sous-groupe de travail « réduction des rejets toxiques » composé de représentants de la DIREN, de la DRIRE, de l'Agence de l'Eau RMC, du Grand Lyon, du Service de la Navigation Rhône-Saône et des industriels de l'association APORA

² Camaly : Connaissance et Amélioration du Milieu Aquatique de l'Agglomération Lyonnaise ; association créée en 1994 entre les industriels et le Grand Lyon pour mettre en œuvre le programme d'analyses du SPIRAL EAU

Diminution au moins équivalente de la toxicité des sources de pollution (rejets, rémanence...) dans les milieux les plus influencés identifiés par la carte SDAGE n° 4 pour les micropolluants dont les concentrations dans le milieu sont anormalement élevées et à l'origine des classements en zones prioritaires (n.b : les micropolluants concernés peuvent être différents des micropolluants retenus comme indicateurs au niveau du bassin). Sur chacun de ces milieux, des études diagnostic permettront de compléter les informations déjà connues. Elles constitueront la base d'un programme détaillé technique et chiffré qui sera réalisé au plus tard un an après l'approbation du SDAGE. L'appréciation des objectifs sera faite par rapport à la situation qui a conduit à classer les cours d'eau en zones prioritaires ».

Dès le début des travaux du sous-groupe, s'est posée la question de l'interprétation des objectifs du SDAGE concernant la pollution par les micropolluants.

L'interprétation du SPIRAL EAU, reprise dans la « synthèse des conclusions et des propositions du sous groupe » présentée en décembre 2000 et adoptée lors du SPIRAL EAU du 21 février 2001, est la suivante :

- 1) *« Le Rhône fait partie des milieux prioritaires pour les toxiques identifiés par le SDAGE (carte SDAGE n°4 vol3). Le poids de l'agglomération lyonnaise pour l'ensemble du Rhône est prépondérant. De ce fait, une réduction globale de 50 % de la toxicité des rejets sur l'ensemble du bassin et sur l'ensemble du Rhône ne peut être atteinte sans viser au minimum une réduction de 50 % des rejets toxiques identifiés sur l'agglomération lyonnaise.*
- 2) *La date de référence à prendre en compte est celle fixée par le SDAGE à savoir 10 ans à partir de la publication. L'objectif de réduction visé est donc, à l'échéance de janvier 2007, une réduction de 50 % :*
 - *pour les flux de chacun des 8 métaux et métalloïdes (Cd, Cr, Cu, Pb, Ni, Zn, Hg, As) ;*
 - *pour les flux de chacune des dix substances organiques dont la réduction est prioritaire au niveau du bassin, cette liste n'étant actuellement pas formalisée ;*
 - *pour les flux de chacun des dix (environ) substances organiques spécifiques au fleuve Rhône dont la liste doit être définie localement en fonction des flux ainsi que de la toxicité des substances ;*
 - *pour la toxicité globale exprimée en matières inhibitrices (MI).*
- 3) *Cet objectif de réduction ne constitue qu'une première étape, compte tenu de l'objectif de réduction permanente des flux toxiques issus de l'orientation fondamentale n°1. Au-delà, les efforts devront être poursuivis selon des technologies disponibles, avec des coûts acceptables et prenant en compte la problématique des rejets non encore identifiés ».*

Lors de la deuxième phase de travail du sous-groupe, cette interprétation a de nouveau été adoptée par la majorité des membres du SPIRAL EAU ; néanmoins, l'APORA a manifesté le souhait de hiérarchiser les rejets à réduire en fonction de leur potentiel écotoxique (flux pondéré par la PNEC³) et que, « compte tenu de la directive cadre eau et des travaux en cours sur la directive fille sur les substances prioritaires, les mesures de réduction se basent sur :

- *les objectifs de qualité du milieu. Malheureusement ceux-ci ne sont pas encore définis,*
- *les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) à un coût économiquement acceptable,*
- *une étude coût-efficacité avant de fixer les mesures de réduction ».*

³ PNEC : Previsible Non Effect Concentration. Concentration sans effet prévisible sur l'environnement. Concentration estimée à partir de tests de laboratoire et qui détermine un seuil au dessus duquel la substance a un effet sur l'environnement.

3. La méthodologie retenue

La méthodologie, pour atteindre les objectifs du SDAGE, a consisté d'abord à définir les valeurs de référence des substances à suivre correspondant à l'année de mise en application du SDAGE, c'est-à-dire en 1997.

Une des difficultés majeures a été la manière d'interpréter rétroactivement les données acquises, ou qu'il a fallu obtenir avec des campagnes de mesures complémentaires en particulier pour les micropolluants organiques ; pour ces derniers, pour lesquels il y avait peu de valeurs, les campagnes de mesures ont été étalées sur plusieurs années ce qui explique largement le temps nécessaire pour arriver à définir les valeurs cibles.

3.1. Les métaux

La liste des métaux à suivre étant fixée de manière exhaustive dans le SDAGE, le travail principal a consisté à définir les valeurs de référence (en flux) de l'année 1996, à prendre en compte pour l'appréciation de l'objectif de réduction de 50 % à l'horizon fin 2006. Afin de déterminer des flux de référence, il a été confié au CRIT⁴ durant l'année 2000 la réalisation d'une étude portant sur les données issues directement des analyses résultant des campagnes CAMALY sur les rejets, des campagnes « toxiques » DRIRE-Agence de l'eau (132 substances) et d'une campagne « toxiques » complémentaire réalisée par l'Agence de l'Eau (à noter qu'il n'a pas été tenu compte des flux amont : micropolluants déjà présents dans les eaux d'alimentation).

Les résultats des différentes campagnes analytiques ont fait apparaître une grande variabilité des résultats, explicable en particulier par des changements de production industrielle, des productions par campagne de certains ateliers, des évolutions dans les seuils de détection analytiques (avec quelquefois le gain d'un facteur 100 sur les limites de détection ou de quantification) et, au moins pour ce qui concerne les stations d'épuration urbaines du Grand Lyon, l'incidence des épisodes pluvieux sur les flux.

Après examen des différentes approches possibles (flux massiques, flux d'équivalents écotoxiques), il a été retenu les valeurs de référence paraissant « les plus plausibles » en fonction de la concordance ou non des deux approches et, dans ce dernier cas, d'un examen au cas par cas des résultats.

3.2 Les micropolluants organiques

L'étude réalisée par le CRIT, sur la base des analyses sur les rejets mais également en les confrontant à la liste dressée par l'Agence de l'Eau (liste des principales substances toxiques affectant la qualité des eaux du Rhône), a conduit à proposer, dans un premier temps, une liste de 35 substances à surveiller. Le faible nombre de résultats analytiques sur ces 35 substances et leur variabilité encore plus forte que dans le cas des métaux, n'ont pas permis de reconstituer une valeur de référence fiable des flux par substance à la date de publication du SDAGE. Il n'a donc pas été possible, avec cette première approche, d'évaluer l'atteinte, substance par substance, de l'objectif de 50 % de réduction inscrit dans le SDAGE.

Afin de déterminer avec plus de fiabilité le niveau des rejets et déterminer par la suite un objectif réaliste de réduction des flux, il a été décidé en 2001 de mettre en œuvre un programme complémentaire, via CAMALY, de mesures des micropolluants organiques.

D'autre part, il a été admis à la suite de ces travaux menés durant l'année 2000 que, pour les rejets industriels directs au milieu qui représentent l'essentiel du flux rejeté pour certaines

⁴ CRIT : Centre de Recherche de Rhône-Poulenc Industrialisation

substances organiques, et sans attendre le programme complémentaire d'analyses, il sera recherché une réduction des rejets (métaux et micropolluants organiques) en application de l'arrêté dit « intégré » du 2 février 1998 en donnant la priorité, au sein de chaque établissement, aux paramètres dont il est l'un des principaux contributeurs.

En fin 2002, le sous groupe de travail s'est de nouveau réuni et a rapidement souhaité que la méthodologie à utiliser, pour aboutir aux valeurs cibles, soit précisée pour les micropolluants organiques. Cette méthodologie est résumée dans les 3 « notes méthodologiques » jointes en annexe :

- La définition des substances à suivre selon les flux rejetés, l'écotoxicité de la substance (le critère d'écotoxicité utilisé est la PNEC) et la contamination du milieu et la définition des principaux émetteurs (contributeurs représentant 80 % du flux total rejeté)
- Le calcul des valeurs cibles 2007
- Les critères de respect des valeurs cibles et surveillance des substances

4. Résultats de la démarche pour les métaux

Lors de cette première phase du travail du sous groupe, les décisions suivantes ont été adoptées :

4.1 Les objectifs à atteindre et les principes d'action

A partir des valeurs de référence définies pour chaque substance, l'objectif de réduction de 50 %, à atteindre s'appliquera à chaque substance en flux selon le tableau ci-dessous.

Valeur cible 50 % (en g/j) pour les rejets CAMALY

Substances	Valeurs de référence en g/j	Valeur cibles en g/j
As	2 000	1 000
Cd	100	50
Cr T	30 000	15 000
Cu	25 000	12 500
Hg	130	65
Ni	20 000	10 000
Pb	7 000	3 500
Zn	40 000 (en temps sec)	20 000 (en temps sec)

Les principes d'action suivants devraient être mis en œuvre afin de satisfaire à la réalisation permanente de l'objectif de 50 % des rejets des 8 métaux :

- pour les rejets industriels directs au milieu, représentant entre 30 et 50 % du flux rejeté pour chaque substance lors des dernières campagnes, il sera recherché dans un premier temps une réduction des rejets en application de l'arrêté dit « intégré » du 2 février 1998 en donnant la priorité, au sein de chaque établissement, aux paramètres dont il est l'un des principaux contributeurs ;
- pour les rejets des STEP du Grand Lyon, représentant entre 50 et 70 % du flux rejeté pour chaque substance lors des dernières campagnes, les efforts devront être poursuivis pour déterminer les sources de rejets diffus et les réduire, tant par un contrôle au titre de la police des branchements qu'au titre de la police des installations classées. Les actions de réduction des rejets des DTQD⁵ dans les réseaux devront être poursuivies.

⁵ DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées

4.2 L'évaluation périodique du respect de l'objectif de réduction

Une surveillance adaptée des rejets doit être maintenue afin de pouvoir évaluer régulièrement le niveau de réduction des flux pour chacun des paramètres. Cette surveillance doit être fondée sur :

- une auto-surveillance dans le cadre de l'application de l'arrêté « intégré » du 2 février 1998 pour lequel des discussions sont menées par la DRIRE avec chaque industriel ;
- l'auto-surveillance prévue dans le cadre des arrêtés d'autorisation des stations d'épuration urbaines ;
- la poursuite du suivi CAMALY (2 campagnes par an pour l'ensemble des rejets directs au milieu).

A l'issue de chaque campagne CAMALY, le flux global rejeté sera calculé et comparé à la valeur objectif par l'établissement d'une « courbe de tendance ». Le calcul de ce flux sera fondé sur les résultats de la campagne, validés et au vu des résultats de l'auto-surveillance réglementaire. Les modalités pratiques seront définies au sein du comité technique CAMALY (APORA, Grand Lyon, DRIRE, SNRS, Agence de l'Eau, Secrétariat du SPIRAL EAU).

5. Résultats de la démarche sur les micropolluants organiques

Suite aux premiers travaux du sous groupe « réduction de rejets toxiques » qui a débouché sur des objectifs de réduction pour les métaux, le SPIRAL EAU a souhaité des campagnes supplémentaires (il n'y avait eu que 3 campagnes « 132 substances » en 1993 et 1997/1998) pour avoir plus de données sur les micropolluants organiques permettant de définir des objectifs par rapport à un référentiel plus représentatif de la situation.

Dans un premier temps, il a été fait un état des lieux des données disponibles provenant soit des campagnes précitées, soit des industriels eux mêmes et de la DRIRE (pour les stations urbaines, il n'y avait pas de suivi pour les micropolluants organiques). L'objectif étant de recenser, par établissement, les substances les plus significatives afin de réaliser une liste de toutes les substances qui feront l'objet d'une détermination d'objectifs à atteindre ; cette liste devant prendre en compte les substances prioritaires de l'annexe X de la DCE⁶.

5.1 - Le choix des substances concernées

L'étude réalisée par l'Agence de l'Eau RM et C a permis de mettre en évidence un premier ordre de priorité en croisant le flux total rejeté et l'écotoxicité de chaque substance. La comparaison entre cette première liste, la liste des substances prioritaires de la directive cadre et les substances retrouvées dans le milieu à travers le suivi RNB⁷ a permis d'affiner ces priorités.

Cette double approche rejets/milieu conduit à proposer une liste de 18 substances à suivre. Dans l'état actuel des connaissances, elle est réputée contenir toutes les substances pertinentes au niveau de l'agglomération lyonnaise. Dans l'attente des travaux de la commission européenne, les HAP⁸ n'ont pas pour l'instant été pris en compte.

A noter que les premières normes de qualité du milieu eau sont parues après les travaux du groupe de travail en avril 2005.

⁶ DCE : directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

⁷ RNB : Réseau National de Bassin

⁸ HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

5.2 - L'évaluation des valeurs de référence

Pour permettre de déterminer avec fiabilité les flux rejetés et d'en déduire des valeurs de référence, un programme de surveillance basé sur 2 ou 4 campagnes de mesure par an des micropolluants organiques a été mis en place dans le cadre de CAMALY. Ce programme a fourni, jusqu'en 2004, 8 valeurs pour l'ensemble des micropolluants. Par ailleurs, l'ensemble des établissements concernés a fourni ses données d'autosurveillance réglementaire et volontaire concernant les 18 substances retenues.

Les valeurs de référence ont ensuite été extrapolées à partir de ces données, postérieures à 1996, en prenant en compte le nombre de données disponibles et la tendance d'évolution des flux rejetés.

Ces valeurs de référence figurent dans le tableau ci-après.

5.3 - Les objectifs à atteindre et les principes d'action

A partir des valeurs de référence pour chaque substance, des valeurs cibles correspondant à l'objectif du SDAGE de réduction de 50% ont été définies. Elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Substances	Valeurs de référence en g/j	Valeurs cibles en g/j
1.2 dichloroéthane	7 600	3 800
Dichlorométhane	4 600	2 300
Chloroforme	13 740	6 900
Tétrachloéthylène	1 560	800
Biphényle	140	70
Benzène	160	80
Toluène	9 660	4 800
xylènes (o, m, p)	5 600	2 800
Chlorobenzène	4 860	2 400
1.4 dichlorobenzène	4 440	2 200
1.3.5 trichlorobenzène	5 200	2 600
1.2.3.5 tétrachlorobenzène	120	60
4 chloroaniline	1 820	900
2.4 + 2.5 dichloroaniline	20 800	10 400
3.5 dichloroaniline	1 080	600
2.4.6 trichloroaniline	25 400	12 700
1 chloro 3 nitrobenzène	9 000	4 500
3.5 dichloronitrobenzène	7 000	3 500

Des valeurs cibles, assorties de valeurs maximales (correspondant au double de cette valeur cible) ont également été définies par substance et pour chaque établissement déterminé comme contributeur important. Ces valeurs cibles ne sont appliquées à chaque établissement que dans le cas où l'objectif global de réduction de 50% ne serait pas atteint.

Par ailleurs, sur le modèle de l'arrêté intégré du 2 février 1998, la valeur cible par substance et par établissement est considérée comme atteinte si, sur une année glissante, au plus 10% des résultats de mesure dépassent la valeur cible, sans jamais dépasser le double de cette valeur.

5-4 - L'évaluation périodique du respect de l'objectif de réduction

Une surveillance adaptée des rejets doit être maintenue afin de pouvoir évaluer régulièrement le niveau de réduction des flux pour chacun des paramètres. Cette surveillance doit être fondée sur :

- une analyse 2 fois par an pour toutes les substances suivies (y compris prioritaires et dangereuses prioritaires),
- des analyses à minima 4 fois par an pour les 18 substances à suivre chez les principaux émetteurs,
- une autosurveillance dans le cadre de l'application de l'arrêté intégré du 2 février 1998 pour lequel des discussions seront poursuivies en 2005 par la DRIRE avec chaque industriel,
- l'autosurveillance prévue dans le cadre des arrêtés d'autorisation des stations d'épuration urbaines.

A l'issue de chaque campagne Camaly, le flux global rejeté sera calculé et comparé à la valeur objectif par l'établissement d'une « courbe de tendance ». Le calcul de ce flux sera fondé sur les résultats de la campagne, validés au vu des résultats de l'autosurveillance réglementaire. Les modalités pratiques seront définies au sein du comité technique Camaly.

Par ailleurs, la liste de substances à suivre sera révisée tous les 2 ans à partir du suivi Camaly et de l'autosurveillance réglementaire.

Ces dispositions ont été validées dans leur ensemble par le SPIRAL EAU.

6. Suites de la démarche, l'engagement des contributeurs

Afin de donner un caractère formel à l'aboutissement de cette démarche volontaire qui a nécessité plusieurs années de travail et d'efforts, les industriels (adhérents à CAMALY) et le Grand Lyon ont prévu de signer conjointement un engagement sur les objectifs à atteindre.

Note méthodologique pour la définition des substances à suivre

Définition de substances à suivre selon les flux et la contamination du milieu

1- Ecotoxicité X flux

La première étape pour définir des priorités est de croiser l'écotoxicité des substances avec leur flux total dans le milieu.

Le critère d'écotoxicité utilisé est la PNEC, 3 classes sont utilisées :

- PNEC \leq 1 $\mu\text{g/l}$
- 1 $\mu\text{g/l}$ < PNEC \leq 100 $\mu\text{g/l}$
- PNEC > 100 $\mu\text{g/l}$

Le flux total, pour une substance, est la somme des flux des différents rejets.

Le critère de flux est également divisé en 3 classes :

- Flux total \geq 10 kg/j au moins 1 fois au cours des 10 dernières mesures (mars, juin, septembre et décembre 2000 et juin et décembre 2002)
- 1 kg/j \leq flux total < 10 kg/j au moins 1 fois au cours des 10 dernières mesures
- Flux total < 1 kg/j 1 fois au cours des 10 dernières mesures

Les priorités sont établies selon le tableau ci-dessous :

Flux total PNEC	\geq 10 kg/j	1 kg/j \leq < 10 kg/j	< 1 kg/j
\leq 1 $\mu\text{g/l}$	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 2
1 $\mu\text{g/l}$ < \leq 100 $\mu\text{g/l}$	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
> 100 $\mu\text{g/l}$	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 3

2- milieu

Les priorités ainsi déterminées sont ensuite affinées avec les données milieu selon la présence ou non des micropolluants dans les sédiments.

	Présence	Absence
Priorité 1	Priorité 1	Priorité 1
Priorité 2	Priorité 1	Priorité 2
Priorité 3	Priorité 2	Priorité 3

3- Annexe X de la DCE : substances prioritaires

Il est proposé de retenir comme substances prioritaires à suivre celles listées par l'annexe X de la DCE, même si elles n'apparaissent pas selon la méthodologie décrite ci-dessus.

Définition des principaux émetteurs

Le flux relatif de chaque rejet est calculé par rapport au flux total. Les principaux émetteurs sont les industriels dont les rejets en somme représentent 80 % du flux total.

Note méthodologique pour le calcul des valeurs cibles 2006

Année de référence :

L'année de référence n'est prise en compte que lorsqu'il existe plus de 4 résultats d'analyse par an.

C'est la première année pour laquelle on obtient des données significatives : plus de 4 résultats d'analyse dans l'année. L'évolution des rejets est ensuite comparée aux rejets de cette année de référence.

Valeurs cibles 2006 :

Deux modes de calcul permettent de déterminer la valeur cible en fonction du nombre d'analyses disponibles par substance (résultats d'analyses réglementaires ou volontaires).

1- Cas où le nombre de mesures > 4/an

Afin de tenir compte des améliorations éventuelles apportées depuis 1996 (année d'approbation du SDAGE) et de l'objectif de réduction de 50% sur 10 ans, on considère à priori que l'exploitant a diminué de 5% par an ses rejets depuis 1996. Ainsi on détermine la valeur de 1996 à partir de la valeur de l'année de référence et la valeur à atteindre en 2006 (SDAGE).

- S'il y a diminution, on utilise le facteur de diminution de 5% par an cité ci-dessus afin de déterminer une valeur de référence en 1996.

"Valeur moyenne de référence 1996" = "Valeur moyenne année de référence" . (1 + n.5%)

"Valeur Limite cible 2006" = "Valeur moyenne de référence 1996" / 2

"Valeur max cible 2006" = 2 . "Valeur Limite cible 2006"

- S'il y a augmentation du flux rejeté, il faut étudier au cas par cas.

2- Cas où le nombre de mesures ≤ 4/an

Le petit nombre de valeur ne permettant pas de se prononcer sur une augmentation ou une diminution des flux, la moyenne de l'ensemble des valeurs est réalisée.

Cette moyenne est divisée par 2. Le résultat est retenu comme Valeur Cible 2006. Son double sert de Valeur maxi 2006.

Cette méthode s'applique quelle que soit l'importance du flux.

3- Généralités

Les valeurs cibles 2006 sont déterminées à la dizaine de gramme près sans être inférieures à 10 dès qu'un flux est mesuré et quand le flux est inférieur à 1000 g/j. Les valeurs cibles 2006 sont déterminées à la centaine de gramme près quand le flux est supérieur à 1000 g/j.

Cette méthode sera appliquée à l'ensemble des substances à suivre afin de prendre en compte d'une part le flux moyen rejeté dans le milieu et d'autre part les pics de pollution éventuels.

Dans le cas où plusieurs installations sont à l'origine du flux, cette méthode sera appliquée à la valeur pour cette substance pour chaque principal émetteur.

Respect des valeurs cibles et surveillance des substances

Respect des valeurs cibles

La valeur cible objectif pour chaque substance identifiée est la somme des valeurs cibles des principaux émetteurs pour chaque substance. L'objectif du SDAGE de réduction de 50% est considéré comme étant atteint pour une substance donnée lorsque GLOBALEMENT pour l'ensemble des rejets analysés cette réduction est atteinte.

La valeur cible sera considérée comme atteinte si, sur une année glissante, au plus 10% des résultats de mesure dépassent la valeur cible, sans jamais dépasser le double de la valeur cible (valeur maxi).

Si, pour une substance donnée, l'objectif de 50% n'est pas globalement atteint, les valeurs cibles restent appliquées à chacun de principaux émetteurs.

Si l'objectif de 50% a été atteint globalement, la valeur cible correspondante par établissement est suspendue. En revanche, le suivi est maintenu chez les principaux émetteurs afin de confirmer l'atteinte de l'objectif.

Surveillance des substances identifiées Priorité 1

Les substances à suivre par établissement identifié comme principal émetteur sont suivies au minimum 4 fois par an.

Par ailleurs, et pour confirmer leur absence dans les rejets, une fréquence minimale de 2 analyses par an, pour tous les établissements est réalisée pour les substances actuellement suivies par CAMALY y compris les substances prioritaires et dangereuses prioritaires.

La liste des substances à suivre sera révisée tous les deux ans.